

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
DU 21 MARS 2013 A 18 HEURES 30

Membres présents :

Mmes CHARLOT, BONNET, GAGNARD, MAHIEU, BREDILLET, BIGEARD, BOUCHET, ANDREOLETTI, LANTERNE, JACQUES, TELLEZ, DUPUIS, POIVRE, Mrs TURPIN, MATHEY, JEANROCH, FORESTIER, LEBLANC, GUYOT, BEAULAT, PICHON, FEVRE, PILLOT, ROZAT, ROLLIN, CROUZIER, SAUVAIN D., GERMAIN (KOSAK), LAPIERRE, BRIGATTI, BIGEARD, BERNARD, DULIEU, IMARD, AIMEUR, BERCCQ, ROUSSELET (DANCOURT), FERREUX, ESPINOSA, JEANNERET, SEGUIN, GUIBLAIN, MUGNERET, CHETTA, SACCOMANI, LUSTREMANT, VUILLEMIN, MAILLOTTE, COLSON, PARMENTIER, MARTEAU, EMAROT, PAUTET, PAUTET B. (VERDREAU), JOLIET, BESANCON, AUBERTIN, JOUFFROY, LEMAIRE, PETIT, DUBOIS, PERRICAUDET, BERTHIOT, MARGUIER, GEVREY.

Représentés :

Mr TREMOULET représenté par Mme CHARLOT – Mr BRIE représenté par Mr TURPIN,
Mr FREREBEAU représenté par Mr FORESTIER – Mr PITOIS représenté par Mr PICHON,
Mme BLIGNY représentée par Mme MAHIEU – Mr FREI représenté par Mr ROLLIN,
Mr MATHE représentée par Mme BOUCHET – Mr BEURET représenté par Mr BERCCQ,
Mme FUSIER représentée par Mr IMARD – Mr KOSCIELINSKI représenté par Mme TELLEZ,
Mr PETAZZI représenté par Mr MUGNERET – Mr BAUDRON représenté par Mr LUSTREMANT,
Mr SUTY représenté par Mr PARMENTIER – Mr SAUVAIN représenté par Mr PAUTET,
Mr BRACHOTTE représenté par Mr BERTHIOT – Mr BON représenté par Mr MARGUIER,
Mr HUGUENOT représenté par Mr GUYOT.

Absents/excusés :

Mmes MARIE-JOËTS, GOTTE, BREDILLET C, CHASTRUSSE, CHAIX, GRANDIOWSKY, Mrs DUMONT, DELEPAU, RENAUDOT, BRUN, TABEL, BIZE, RUINET, BELIN, GUERBER, LAURIOT, BRUNO.

Secrétaire de séance :

Mme Ghislaine POIVRE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Ghislaine POIVRE est élue secrétaire de séance.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte-rendu de la séance du 21 Février 2013. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Président expose qu'il a été mandaté par les membres du bureau, lors de la dernière réunion le 13 avril 2013, afin qu'il sollicite auprès de la commune de Fauverney le reversement de la TLE et taxe d'aménagement perçues pour la zone de Boulouze.

En effet, après renseignement pris auprès de la direction départementale de Côte d'Or, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se situe dans le contexte suivant :

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne perçoit pas la taxe d'aménagement et cependant a réalisé une zone d'activité économique d'intérêt communautaire sur le territoire d'une des communes membres de cet EPCI. Or, cette commune compétente pour percevoir la taxe d'aménagement(TA) refuse de reverser à cet EPCI la quote-part de TA correspondant au coût des équipements réalisés à son bénéfice sur son territoire.

L'article L. 331-2 du code de l'urbanisme prévoit qu'en cas de transfert de compétence fiscale des communes à un EPCI, une délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. La délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment.

En revanche, le même article L. 331-2 ne comporte pas la même disposition lorsque les communes membres d'un EPCI ont conservé la compétence de perception de la taxe d'aménagement et bénéficient d'équipements publics réalisés sur leur territoire par l'EPCI.

Néanmoins, dans cette situation, comme l'indique notre projet de circulaire fiscale, les communes compétentes en matière de TA peuvent également reverser une partie de leur TA, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a la charge des équipements publics dont elles bénéficient. Le non-reversement peut constituer un enrichissement sans cause puisque l'article L.331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des "actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1", dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants. Dans la situation que vous exposez, il incombe à l'EPCI de soumettre à la commune une proposition écrite de reversement d'une quote-part de TA affectée au financement de la zone d'activité économique dont bénéficie la commune.

En cas de refus de la commune ou de proposition de reversement manifestement insuffisante, ces actes peuvent faire l'objet d'un recours contentieux de l'EPCI contre la commune. Ce recours revêt la nature de contentieux de travaux publics puisqu'il a pour objet le financement d'équipements publics. Il n'est en conséquence pas soumis à des conditions de délais pour intenter cette action contentieuse. Il a, par ailleurs, pour fondement la responsabilité pécuniaire pour faute (refus fautif de la commune de financer les équipements réalisés par l'EPCI au profit de la commune puisque la part communale de la TA est juridiquement affectée au financement de ces équipements en section d'investissement du budget communal - article L. 2331-5 du code général des collectivités territoriales, préjudice pécuniaire de l'EPCI, lien de causalité entre cette faute de la commune et le préjudice subi par l'EPCI).

A l'occasion de ce recours de plein contentieux, le juge administratif est susceptible de déterminer la quote-part de TA communale à reverser à l'EPCI pour le financement des équipements communautaires dont cette commune bénéficie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 79 voix pour et 3 voix contre, demande au Président de prendre toutes les dispositions pour demander à la commune de Fauverney de reverser les recettes fiscales perçues au titre de la TLE et de la taxe d'aménagement sur la ZAE de Boulouze à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Le Président se retire et Madame Françoise JACQUES, Vice-Présidente en charge des finances présente les trois comptes administratifs.

Budget annexe Funérarium

La présentation de l'exécution du budget 2012 a permis de constater :

Un excédent de fonctionnement 2012	4 069.57 €
Un excédent de fonctionnement antérieur	20 207.46 €
<u>D'où un excédent global de fonctionnement</u>	<u>24 277.03 €</u>
Un déficit d'investissement 2012	-3 524.79 €
Un excédent d'investissement antérieur	1 732.37 €
<u>D'où un déficit global d'investissement</u>	<u>-1 792.42 €</u>

Soit un excédent global de clôture de 22 484.61€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 du Funérarium.

Budget annexe « ZAE de Boulouze »

La présentation de l'exécution du budget 2012 a permis de constater :

Un excédent de fonctionnement 2012	2 634 772.42 €
Un déficit de fonctionnement antérieur	- 3 694 772.42 €
<u>D'où un déficit global de fonctionnement</u>	<u>- 1 060 000.00 €</u>

Soit un déficit global de clôture de 1 060 000.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 de la ZAE de Boulouze.

Budget principal

La présentation de l'exécution du budget 2012 a permis de constater :

Un excédent de fonctionnement 2012	627 037.79 €
Un excédent de fonctionnement antérieur	2 480 631.57 €
<u>D'où un excédent global de fonctionnement</u>	<u>3 107 669.36 €</u>

Un déficit d'investissement 2012	-1 391 402.58 €
Un excédent d'investissement antérieur	4 173 000.31 €
<u>D'où un excédent global d'investissement</u>	<u>2 781 597.73 €</u>

Soit un excédent global de clôture de 5 889 267.09 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 du budget principal.

Le Président rejoint l'assemblée.

COMPTES DE GESTION 2012

Budget annexe Funérarium

Madame Françoise JACQUES présente le compte de gestion du budget annexe « Funérarium » pour l'exercice 2012 dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales.

Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2012 du funérarium.

Budget annexe « ZAE de Boulouze »

Madame Françoise JACQUES présente le compte de gestion du budget annexe « ZAE de Boulouze » pour l'exercice 2012 dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales.

Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2012 de la ZAE de Boulouze.

Budget principal

Madame Françoise JACQUES présente le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2012 dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales.

Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2012 du budget principal.

AFFECTATION DES RESULTATS

Budget annexe Funéraire

Le Président propose de reporter sur le budget 2012 :

- | | |
|--|-------------|
| ▪ L'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recettes de fonctionnement | 22 484.61€ |
| ▪ L'excédent de fonctionnement à l'article 1068 en recette d'investissement | 1 792.42 € |
| ▪ Le déficit d'investissement à l'article 002 en dépenses de fonctionnement | 1 792 .42 € |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

Budget annexe « ZAE de Boulouze »

Le Président propose de reporter sur le budget 2012 :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ Le déficit de fonctionnement à l'article 002 en dépenses de fonctionnement | 1 060 000.00 € |
|--|----------------|

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

Budget principal

Le Président propose de reporter sur le budget 2012 :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ L'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recettes de fonctionnement | 3 107 669.36 € |
| ▪ L'excédent d'investissement à l'article 001 en recettes d'investissement | 2 781 597.73 € |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Président propose le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2013, identiques aux taux 2012.

Taxe d'habitation	3.24 %
Foncier bâti	3.43 %
Foncier non bâti	7.77 %
CFE (cotisation foncière des entreprises)	3.57 %
FPZ* (fiscalité professionnelle de zone)	19.06 %

* Depuis 2011, mise en réserve de la fraction du taux non utilisé soit 1.51 %, cette mise en réserve permet d'augmenter le taux FPZ (17.55%+ 1.51%) sans augmenter les autres taxes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote l'ensemble des taux présentés ci-dessus.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de voter le taux d'enlèvement des ordures ménagères à partir du produit attendu (2 250 000 €) permettant l'équilibre du budget du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise.

Le taux est calculé au prorata de la population respective de chaque EPCI.

Le Président propose un taux de 9.45 % en baisse par rapport à 2012.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9.45 %.

Monsieur Hubert DULIEU, Président du SMICTOM et délégué communautaire, précise que la baisse de taxe est le fruit des efforts des habitants en matière de diminution du volume des déchets ménagers.

BUDGETS PRIMITIFS

Budget annexe Funérarium

Madame Françoise JACQUES présente le projet de budget annexe du funérarium.

Section de fonctionnement

Dépenses	57 450.00 €
Recettes	57 484.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité vote les dépenses et les recettes de la section fonctionnement.

Section investissement

Dépenses	17 792.42 €
Recettes	17 792.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité vote les dépenses et les recettes de la section investissement.

Budget annexe « ZAE de Boulouze »

Section de fonctionnement

Dépenses	1 222 500.00 €
Recettes	1 222 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité vote les dépenses et les recettes de la section fonctionnement.

Budget annexe « Les cent journaux »

Section de fonctionnement

Dépenses	1 288 000.00
Recettes	1 288 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité vote les dépenses et les recettes de la section fonctionnement.

Budget principal

Madame Françoise JACQUES présente le projet de budget principal par chapitre et par fonction.

Section de fonctionnement

Dépenses	9 023 614.00 €
----------	----------------

Recettes 9 127 969.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité vote les dépenses et les recettes de la section fonctionnement par chapitre.

Section investissement

Dépenses	3 235 000.00 €
Recettes	3 650 994.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité vote les dépenses et les recettes de la section investissement par chapitre.

Quelques remarques ou questions évoquées au cours de la présentation du budget :

Fonction 020 –administration générale

Les frais d'affranchissement pourraient diminuer de manière substantielle si les convocations étaient envoyées par courriel.

Le Président n'est pas favorable à un envoi systématique par courriel, certaines communes n'ayant pas encore un accès internet efficient. Par ailleurs, certains délégués exposent que dans le cas d'un envoi par courriel, l'impression des documents serait à leur charge, cela peut poser problème pour certains.

Fonction 421 – Centre de loisirs

Un délégué s'interroge sur les points suivants :

- Avons nous des informations quant à la participation de la CAF ?

Monsieur Christian BEULAT confirme que pour les contrats en cours, les aides prévues seront honorées par la CAF. Cependant pour les contrats arrivés à échéance, aucune certitude de bénéficier à nouveau de la dotation, c'est le cas pour le CLAS -aide aux devoirs-

- Pourquoi les travaux de l'espace Coluche pris en charge par la Communauté de Communes le sont dans le cadre du fonds de concours et non pas dans le cadre de la participation aux frais dans le cadre du PV de mise à disposition.

Monsieur l'administrateur des finances locales précise que le fonds de concours est utilisé dans le cas de travaux d'investissement.

PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN JOUXTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

Comme il l'a été évoqué dans le débat d'orientation budgétaire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est amenée dans les années à venir à prendre d'autres compétences, aussi il est important de travailler sur un projet structurant des services de la Communauté de Communes.

Le Président a pris contact avec les représentants de la SCI MILLERON, afin de débiter une négociation pour acheter le terrain situé à coté du siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à poursuivre les démarches pour acheter ce terrain.

MARCHE DE TRAVAUX AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - LOT1 : AVENANT 1

Madame Ghislaine POIVRE, Vice-Présidente en charge de la mise en concurrence rappelle que dans le cadre du marché de travaux de construction de l'aire d'accueil des gens du voyage, le lot 1 « Construction et viabilité des plates formes » a été attribué à l'entreprise DESERTOT.

Préalablement à l'attribution du marché, une mise au point (retrait de la fourniture et de la pose du portail) a été demandée par les membres de la commission des marchés et sur proposition du maître d'œuvre en raison de la non-adaptation de celui-ci. En effet, les portails proposés par les

candidats ne répondaient pas aux normes de solidité et de système anti-vandalisme nécessaires sur ce type d'établissement.

Par ailleurs, SICECO a réalisé les travaux d'extension du réseau électrique :

- pose en tranchée commune remise d'un fourreau d'un câble de l'impasse Joseph Cugnot à l'aire d'accueil avec passage et en encorbellement sous le pont de la Tille,
- pose d'une armoire et d'un coffret de protection

Les travaux de terrassement de la tranchée commune sont à la charge de la Communauté de Communes.

Compte tenu de ces éléments, le maître d'œuvre propose d'établir un avenant au marché de DESERTOT.

La commission des marchés, réunie le 13 mars 2013, a validé cet avenant de 28 622 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cet avenant et autorise le Président à le signer.

LISTE DES MARCHES PUBLICS 2012

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le Président présente la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2012. Cette liste sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes et sur la plate forme e-bourgogne.

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 90 000 € HT

Aménagement d'une Relais Petite Enfance

Lot 1 : Gros œuvre maçonnerie	16/10/2012	DAMIN SAS	39100	22 939,35 €
Lot 2 : charpente couverture	16/10/2012	MOB21	21560	6 988,93 €
Lot 3 : Cloisonnement isolation peinture	25/07/2012	JB BAT	21490	15 586,87 €
Lot 4 : menuiseries intérieures et extérieures	25/07/2012	AMG	21500	14 526,00 €
Lot 5 : plomberie -chauffage	25/07/2012	JUSSEY	21110	8 877,15 €
Lot 6 : revêtement de sol	25/07/2012	DEL TOSO	21800	4 659,08 €
Lot 7 : électricité	25/07/2012	DEMONGEOT	21074	7 763,07 €
Lot 8 : Ravalement	25/07/2012	BONGLET	39001	5 844,20 €
Lot 9 : Espaces verts	10/08/2012	ISS ESPACES VERTS	21850	9 860,00 €
Lot 9 : Voirie-réseaux	10/08/2012	ISS ESPACES VERTS	21850	7 422,75 €

MARCHES DE 90 000 € HT à 5 000 000 € HT

Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage

Lot 1 : construction et viabilisation d'une plate forme	10/09/2012	DESERTOT/NOIROT	21075	238 297,45 €
Lot 2 : fourniture et installation et raccordement de modules sanitaires	10/09/2012	SADE	35039	201 794,00 €

Construction d'un restaurant scolaire - ALSH Genlis

Lot 1 : Gros œuvre	27/08/2012	DAMIN SAS	39100	177 118,25 €
Lot 2 : Charpente bois - bardage bois	27/08/2012	SACET	21160	62 260,40 €
Lot 3 : Couverture métallique sèche	27/08/2012	SECOBAT	21300	20 726,74 €
Lot 4 : Etanchéité sur support béton	27/08/2012	SOPREMA	21300	32 400,23 €
Lot 5 : Menuiserie extérieures alu et acier	27/08/2012	COUVREUX	21140	112 116 €
Lot 6 : Menuiserie intérieurs bois	27/08/2012	MENUISERIE VETU	21121	29 862,12 €

Lot 7 : Cloisons - doublage	27/08/2012	MALEC	21490	28 904,75 €
Lot 8 : Plafonds suspendus	27/08/2012	MALEC	21490	22 442,64 €
Lot 9 : Carrelage - faïence	27/08/2012	PASCUAL	21800	57 858,92 €
Lot 10 : Peinture	27/08/2012	MALEC	21490	11 477,91 €
Lot 11 : Serrurerie	27/08/2012	PROTOY	21079	6 776,47 €
Lot 12 : Electricité, courants faibles	27/08/2012	DEMONGEOT	21074	54 561,81 €
Lot 13 : Chauffage - ventilation	27/08/2012	KLEIN	21600	140 704,95 €
Lot 14 : Plomberie - sanitaire	27/08/2012	MUNIER	21121	67 252,84 €
Lot 15 : Enduit en façade	27/08/2012	PIER	21170	17 431,56 €
Lot 16 : Terrassement - VRD	27/08/2012	NOIROT	21700	164 187,25 €
Lot 17 : Espaces verts - clôtures	27/08/2012	ISS ESPACES VERTS	21850	16 990,25 €
Lot 18 : Equipement de cuisine	16/10/2012	EQUIP LABO FROID	21850	65 914,45 €

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 90 000 € HT

<u>Acquisition d'un minibus 9 places</u>	24/07/2012	UGAP		20 399,46 €
--	------------	------	--	-------------

MARCHES DE 90 000 à 200 000 € HT

NEANT

MARCHES SUPERIEUR A 200 000 € HT

NEANT

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 90 000 € HT

<u>Mission de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage</u>	27/08/2012	SG2A - L'HACIENDA	69140	46 380,24 €
<u>Transport des élèves du collège vers une salle de sport</u>	27/08/2012	TRANSDEV PAYS D'OR	21000	43 770,24 €
<u>Assurance dommage ouvrage et tous risques chantiers ALSH</u>	27/08/2012	SFS-SECURITIES & FINANCIAL SOLUTIONS France	31000	10 496,06 €
<u>Affermissement de la tranche conditionnelle MOBIPLAINE</u>	22/10/2012	TRANSDEV PAYS D'OR	21000	3 398,95 €

MARCHES DE 20 000 à 200 000 € HT

NEANT

MARCHES SUPERIEUR A 200 000 € HT

<u>Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires</u>	14/08/2012	SOGERES	69007	900 375,00 €
---	------------	---------	-------	--------------

Le Conseil Communautaire prend acte.

TRANSPORT A LA DEMANDE : COMPLEMENT DELIBERATION DU 12 SEPTEMBRE 2012

Par délibération en date du 12 septembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé de reconduire le marché de transport à la demande pour une année.

La délibération doit mentionner le coût du service pour l'année reconduite, il y a lieu de compléter la délibération du 12 septembre 2012.

La commission d'appel d'offres réunie le 13 mars 2013 a validé la reconduction de 1 an du transport à la demande aux conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à compléter la délibération du 12 septembre 2012 conformément aux informations ci-dessus.

MODIFICATION DES STATUTS DU SCOT

Par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2012, le périmètre de l'agglomération dijonnaise a été étendu aux communes de Corcelles-lès-Monts et de Flavignerot.

Cette décision nécessite la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT du dijonnais.

Par délibération en date du 7 février 2013, le comité syndical a procédé à la modification de la composition du syndicat mixte et du comité syndical, délibération qui a été notifiée à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Cette modification est subordonnée à l'accord des collectivités membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la modification de la composition du syndicat mixte et du comité syndical et par voie de conséquence les statuts du syndicat mixte du SCOT.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE 2014

Monsieur Noël BERNARD, Vice-Président en charge des statuts expose qu'il est nécessaire de modifier le nombre de délégués du Conseil Communautaire de 2014.

En effet, les articles L5211-6-1 et 5211-6-2 introduit par la loi du 16 décembre 2010 et modifiés par la loi du 31 décembre 2012, encadrent la représentativité des communes au sein des EPCI.

Les principes retenus par le législateur sont les suivants :

- Toute commune doit disposer au moins d'un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Aucune commune ne peut disposer de plus de sièges que ceux de son conseil municipal
- Les communes ayant un seul délégué, désigneront un délégué suppléant.

Le nombre de délégués de l'assemblée délibérante peut être déterminé de 2 façons :

1/ Fixé par le législateur en application de l'article L5211-6-1 en fonction des seuils démographiques. *La référence étant la population municipale au 1^{er} janvier 2013.*

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise étant dans la strate de population de 20 000 à 29 999 habitants, elle dispose de 30 délégués communautaires.

Les sièges sont répartis entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

2/ Déterminé librement par la collectivité dans le respect de certaines contraintes : possibilité d'augmenter de 25% le nombre de délégués déterminé en fonction des seuils démographiques et de déterminer leur répartition dans les communes.

Cette décision doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Préalablement à ces calculs, nous avons interrogé les services de la Préfecture afin que nous soit confirmé la prise en considération de la commune de Brazey en Plaine.

En effet, l'arrêté préfectoral portant proposition d'extension de la Communauté de Communes Rives de Saône à la commune de Brazey en Plaine qui vaudra retrait de cette même commune de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise a été notifié aux communes de Rives de Saône le 18 décembre 2012. Le délai de consultation étant de 3 mois, n'est pas achevé. Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture nous conseille de travailler sur les 2 options.

La commission des statuts réunie le 12 mars 2013 propose d'augmenter de 25 % le nombre total de délégués et les répartir entre les communes selon le pourcentage représentant la population de la commune par rapport à la population totale de l'EPCI. La répartition proposée est la suivante :

	Option 1 :		Option 2 :	
	Calcul et répartition avec Brazey en Plaine		Calcul et répartition sans Brazey en Plaine	
	Population municipale	Nombre de sièges attribués selon une répartition en fonction de la population	Population municipale	Nombre de sièges attribués selon une répartition en fonction de la population
Aiserey	1352	3	1352	2
Beire le Fort	296	1	296	1
Bessey les Citeaux	666	1	666	1
Brazey en Plaine	2505	4		
Cessey sur Tille	594	1	594	1
Chambeire	313	1	313	1
Collonges les Premières	769	2	769	2
Echigey	292	1	292	1
Fauverney	684	1	684	2
Genlis	5613	11	5613	12
Izeure	778	2	778	2
Izier	771	2	771	2
Labergement Foigny	407	1	407	1
Lonchamp	1186	2	1186	2
Longeault	587	1	587	1
Longecourt en Plaine	1241	2	1241	2
Marliens	449	1	449	1
Pluvault	517	1	517	1
Pluvet	419	1	419	1
Premières	120	1	120	1
Rouvres en Plaine	1013	2	1013	2
Tart L'Abbaye	231	1	231	1
Tart le Bas	227	1	227	1
Tart le haut	1389	3	1389	3
Thorey en Plaine	1022	2	1022	2
Varanges	778	2	778	2
Total	24 707	51	21 714	48

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les 2 options possibles : l'une conservant la commune de Brazey comme membre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, l'autre la retirant. Dès que l'arrêté préfectoral sera publié, l'une des deux options deviendra automatiquement caduque.

Les délégués de Brazey ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la plus forte majorité, la détermination libre du nombre de délégués présentée ci-dessus. Cette décision sera notifiée aux communes membres avant le 31 mars 2013.

Les conseils municipaux doivent émettre leur avis au plus tard le 30 juin 2013, à défaut d'accord obtenu à cette date, la répartition des sièges sera arrêtée par le Préfet avant le 30 septembre 2013 à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Le Conseil Communautaire, serait alors composé de 44 délégués (sans la commune de Brazey en Plaine) et 45 délégués avec cette commune.

MOTION

Lors du débat sur le précédent rapport, les membres du bureau ont souhaité qu'une motion soit rédigée afin d'alerter le législateur sur la perte significative de représentativité des communes au sein des conseils communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de motion suivant :

Les conseillers communautaires, après avoir pris connaissance du calcul du nombre de délégués communautaires défini par la loi du 16 décembre 2010 et modifié par la loi du 31 décembre 2012, considèrent que la représentativité des communes au sein des conseils communautaires est très réduite et ne permet plus aux élus municipaux de faire valoir les points de vue de leur collectivité.

Par ailleurs, les compétences et l'expérience professionnelle de bon nombre de délégués est une véritable valeur ajoutée au sein des débats des commissions, diminuer le nombre de délégués communautaires engendrent la perte de ces compétences.

A la veille de la mise en place du projet de la loi « Lebranchu » qui prévoit le transfert de nombreuses compétences aux communautés de communes, notre assemblée délibérante sera amputée de près de 50 % de ses représentants.

L'actuelle composition de notre Conseil Communautaire répond parfaitement aux besoins de représentativités de nos collectivités. Elle permet de recueillir les avis les plus variés et de diffuser largement le travail et les décisions de la collectivité au sein de la population.

Les conseillers communautaires souhaitent que le nombre de délégués défini au paragraphe III de l'article L5211-6-1 soit réexaminé pour assurer une meilleure représentativité des communes.

TARIFS PERISCOLAIRES 2013-2014

Le Président propose les tarifs périscolaires actualisés pour l'année scolaire 2013-2014.

Les commissions enfance-jeunesse et finances ont approuvé les tarifs proposés ci-dessous qui prennent en compte une augmentation de 2%.

Grille tarifaire 2013-2014

Repas et accueil de midi

<u>Tarif A</u>	<u>Tarif B</u>	<u>Tarif C</u>	<u>Tarif D</u>	<u>Tarif E</u>	<u>Tarif F</u>	<u>Tarif G</u>
QF<295	295<QF<413	413<QF<531	531<QF<650	650<QF<899	899<QF<1199	1199<QF
3,46	4,36	5,09	5,56	5,68	5,90	6,07

Forfait accueil du matin

	<u>Tarif A</u>	<u>Tarif B</u>	<u>Tarif C</u>	<u>Tarif D</u>	<u>Tarif E</u>	<u>Tarif F</u>	<u>Tarif G</u>
	QF<295	295<QF<413	413<QF<531	531<QF<650	650<QF<899	899<QF<1199	1199<QF
1h30	1,53	1,93	2,47	2,73	2,89	3,00	3,06
1h15	1,26	1,60	2,04	2,27	2,41	2,50	2,56
1h	1,02	1,28	1,64	1,82	1,93	2,00	2,04

Forfait accueil du soir

<u>Tarif A</u>	<u>Tarif B</u>	<u>Tarif C</u>	<u>Tarif D</u>	<u>Tarif E</u>	<u>Tarif F</u>	<u>Tarif G</u>
QF<295	295<QF<413	413<QF<531	531<QF<650	650<QF<899	899<QF<1199	1199<QF
1,53	1,93	2,47	2,73	2,89	3,00	3,06

Accueil exceptionnel

<u>Tarif A</u>	<u>Tarif B</u>	<u>Tarif C</u>	<u>Tarif D</u>	<u>Tarif E</u>	<u>Tarif F</u>	<u>Tarif G</u>
QF<295	295<QF<413	413<QF<531	531<QF<650	650<QF<899	899<QF<1199	1199<QF
8,55	10,81	12,64	13,82	14,13	14,67	15,09

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs proposés ci-dessus.

ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE – RPE SUD

Dans le cadre de l'aménagement du Relais Petite enfance Sud, le plan de financement comportait une enveloppe financière de 30 000 € pour le matériel pédagogique et le mobilier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le devis de VOGUENATURE et autorise le Président à signer la commande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de Séance,
Ghislaine POIVRE

Le Président,
Jean-Louis AUBERTIN